



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-068 du 8 octobre 2025

OBJET : Décision modificative n°1

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 32 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 02 octobre 2025	L'An deux mille vingt-cinq le huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON. <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme KRIMI, M. LANSADE par M. CRUZILLAC, M. EMMENECKER par M. GOURTAY, M. FERRIE par M. FOURNIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme BLANC par Mme PERRON <u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. TWISHIME
--	--

Mme BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-068 du 8 octobre 2025

OBJET : Décision modificative n°1

Conformément à l'article L.1612-11 du CGCT, les décisions modificatives permettent de modifier les autorisations budgétaires prévues initialement au budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2025, telle que présentée ci-dessous et annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2025 adopté lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

VU l'avis de la commission finances du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes.

APPROUVE la décision modificative N°1 du **budget 2025** de la Commune, ci-annexée et arrêtée à un total de :

1/ Section de fonctionnement 127 832,00 €

Section de fonctionnement			
Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	110 700,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6 380,00 €	
66	Intérêts réglés à l'échéance	10 752,00 €	
013	Remboursement sur rémunération du personnel		- 60 000,00 €
70	Redevance Occupation Domaine Public		- 59 200,00 €
73	Impôts et taxes		110 870,00 €
731	Fiscalité locale		- 26 716,00 €
74	Dotations et participations		465,00 €
75	Autres produits de gestion courante		162 413,00 €
TOTAL		127 832,00 €	127 832,00 €

Cette décision modificative intègre des ajustements sur les crédits en dépenses :

- **110 700€ sur le chapitre 011** qui regroupe :
 - 70 000€ en 6188 de reversement au délégataire du stationnement d'une partie des indemnités de dédommagement pour le programme immobilier « Les nouveaux constructeurs ».
 - 38 000€ en 60613 pour des ajustements de dépenses supplémentaires liées aux fluides.
 - 6 380€ en 6288 pour des ajustements comptables entre services et chapitres.
 - 6 300€ en 61551 pour des réparations de véhicules.
 - 2 780€ en 611 pour des prestations en Quartier Politique de la Ville
- **6 380€ sur le chapitre 65** en 65811 pour des régulations d'écriture entre chapitre liées à des frais informatiques
- **10 752€ supplémentaires sur le chapitre 66** en 66111 pour compléter les charges d'intérêts de l'emprunt réalisé en 2025.

Des ajustements de recettes :

- **- 60 000 € sur le chapitre 013** en 6419. Il s'agit des recettes d'assurance sur le personnel qui dépend des arrêts maladie ou maternité, paternité des agents.
- **- 59 200€ au chapitre 70** en 70323. Les recettes d'occupation du domaine public étant en baisse en 2025
- **110 870€ au chapitre 73** en 73331 le Fonds de Solidarité Régional d'Ile de France attribué à la ville en 2025 est de 310 870€. 200 000€ avaient été inscrits au budget primitif, soit 110 870€ de recettes supplémentaires.
- **- 26 716€ au chapitre 731** en 73111 les impôts directs locaux notifiés pour 2025
- **465€ sur le chapitre 74** pour les raisons suivantes :
 - 22 694€ en 741123 de Dotation de Solidarité Urbaine
 - 7 424€ en 741127 concernant la Dotation nationale de Péréquation
 - 40 000€ en 748312 de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle provisionnée et non attribuée en 2025
 - 2 780€ en 7478211 de participation de l'Etat pour des activités en Quartiers Politique de la Ville
 - 6 133€ en 74834 d'allocations compensatoires supplémentaires
 - 1 434€ en 747888 de recettes diverses
- **162 413 € sur le chapitre 75** décomposés de la façon suivante :
En 752 des recettes de locations de salle supérieures aux prévisions de 5 269€.

En 75888, 157 144€ supplémentaires dont 120 000€ d'indemnités de dédommagement pour le programme immobilier « Les nouveaux constructeurs » ; 28 381€ pour le solde de rattachements 2024 ; 8 763€ de remboursements d'Engie.

2/ Section d'investissement : 942 185.92 €

Section d'investissement			
Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
16	Emprunt	- 80 000 €	
20	Frais d'études	- 63 324 €	
21	Immobilisations corporelles - Bâtiments publics	2 754 €	
23	Immobilisations en cours - Constructions	327 496 €	
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 000 €	
OP 89 - 2315	Immobilisations en cours - Cœur de Ville	203 521,44 €	
13	Subvention non transférable région - Cœur de Ville	549 738,48 €	
4582	Opération voirie Cœur de Ville pour le compte de la CDEA		753 259,92 €
OP 84 - 21351	Immobilisations corporelles - Amélioration installations chauffage		- 24 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		- 119 600,00 €
13	Subventions d'investissements		116 022,00 €
21	Immobilisations corporelles - Bâtiments publics		54 000,00 €
23	Immobilisations en cours - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		162 504,00 €
TOTAL		942 185,92 €	942 185,92 €

En investissement des dépenses et des recettes sont à ajuster au budget ainsi que des régulations d'écritures de comptes.

Sur les crédits en dépenses :

- **- 80 000€ au chapitre 16** en 1641 concernant l'amortissement en capital prévu pour le nouvel emprunt qui ne débutera qu'en 2026.
- **- 63 324€ de frais d'études au chapitre 20** en 2031.
- **2 754€ au chapitre 21** qui se décompose de la manière suivante :
 - 46 992€ en 21351 pour des crédits qui basculent au chapitre 23
 - 19 746€ en 2188 pour dépenses de travaux complémentaires
 - 30 000€ en 21318 pour des provisions d'équipements du parking Centre-Ville
- **327 496€ au chapitre 23** en 2313 pour des avances de travaux sur des équipements, des crédits complémentaires pour le groupe scolaire Herriot et le solde de l'achat du parking du centre-ville.
- **2 000€ au chapitre 26** en 261 pour une participation à la SPL SORGEM – Service et Territoires de la CDEA

- **203 521.44€** au chapitre de **l'opération 89** en 2315, pour finaliser des écritures comptables de l'opération cœur de ville.
- **549 738,48 €** au **chapitre 13** en 1322 pour clore les régulations d'écritures comptables des travaux Cœur de Ville.

Cette décision modificative intègre des recettes supplémentaires :

- Pour terminer l'écriture de régulation de **l'opération 89 Cœur de Ville**, **753 259.92€** sont à inscrire au **chapitre 4582** en 458289.
- **OP 84 – 24 000€** au compte 21351 pour des crédits à basculer au chapitre 21
- **- 119 600€** au **chapitre 10** en 10222 pour des pertes de recettes de FCTVA.
- **116 022€** au **chapitre 13** en 1345 pour des amendes de police plus importantes que provisionnées.
- **54 000€** au **chapitre 21** : 24 000€ de crédits récupérés du chapitre 20 et dispatchés entre le compte 21351 et le compte 2188.
30 000€ en 21318 qui concerne de l'entretien d'équipements des parkings et qui contrebalance les 30 000€ de dépenses. Chaque dépense sera remboursée par le délégataire de stationnement.
- **162 504€** au **chapitre 23**
Dont 62 504€ en 238 pour des remboursements d'avances de travaux,
Et 100 000€ en 2318 d'indemnités de dédommagements des travaux de réseaux réalisés dans la ville.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture

091-219100211-20251008-2025068-BF

Reçu le 21/10/2025